

---

## Adresse de la société populaire de Vervins félicitant la Convention pour son décret sur les hommes de couleur en l'honneur duquel ils célébreront une fête, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Vervins félicitant la Convention pour son décret sur les hommes de couleur en l'honneur duquel ils célébreront une fête, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 557;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32769\\_t1\\_0557\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32769_t1_0557_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

disent-ils, dont l'absurdité et l'inutilité sont si contraires aux progrès de la raison et des lumières.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (1).

## 27

Les sans-culottes composant la société populaire de Vervins félicitent la Convention nationale du décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, et annoncent qu'en réjouissance ils vont célébrer une fête.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vervins, 21 pluv. II. A la Conv.] (3)

« Silencieux admirateurs de vos travaux immortels, nous jugeâmes l'empire sauvé en vous voyant décréter le nouveau mode du gouvernement révolutionnaire.

Mais ce n'étoit pas assez pour les représentants de 24 millions d'hommes, d'avoir proclamé la liberté, l'égalité et l'unité; aux principes devoit succéder l'exécution; un préjugé barbare et monstrueux avoit condamné à l'état d'esclaves ou plutôt de bêtes des hommes qui pensoient, s'affaiblissoient et auxquels la nature plus équitable avoit dispensé l'intelligence en proportion égale.

Les siècles futurs auront peine à croire que des hommes dont le climat a noirci la peau, aient pu être asservis par ceux dont le seul avantage étoit d'avoir la peau blanche.

Mais vous avez suivi les lois naturelles en déclarant que tous les hommes sans distinction de couleur étoient libres.

A cette heureuse nouvelle, nos cœurs tressaillirent, les sensations que nous éprouvâmes ne purent être contenues, joie, allégresse, sensibilité parurent tour à tour sur le visage de tous les membres; en vain nous entreprendrions de vous retracer les scènes attendrissantes qui se sont passées.

La postérité bénira le jour heureux où vous portâtes ce décret, nous en célébrerons une fête de réjouissance à la première décade.

Plus d'esclaves, plus de tyrans, nous l'avons juré, et ce ne sera pas en vain, nos frères les Ethiopiens s'allieront avec nous, de cet assemblage de différentes couleurs avoué par la nature, il en jaillira de fameux philanthropes; aujourd'hui sans culottes par nature et nous par principes, fraternisons ensemble; anathème à qui prêcherait une morale contraire.

Que l'Angleterre, et l'Espagne arment pour porter la guerre dans le nouveau monde, ils trouveront six cent mille sans culottes armés pour défendre leur liberté, qu'ils courent ces marchands de chair humaine, continuer leur trafic honteux, leurs complots sont déjoués et leurs infame politique est par ce seul coup détruite ».

DELAUVAUD (secrét.), BEFFROY (présid.), CATTIAU (secrét.).

(1) P.V., XXXII, 322. B<sup>in</sup>, 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVII, 331.

(2) P.V., XXXII, 322. B<sup>in</sup>, 10 vent.; Batave, n<sup>o</sup> 380; M.U., XXXVII, 173; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1169; J. Paris, n<sup>o</sup> 425; C. Eg., n<sup>o</sup> 560.

(3) C 295, pl. 987, p. 6.

## 28

L'agent national du district de Cambrai annonce à la Convention que cette commune déprêtrisée se peuple de républicains; on n'y reconnaît plus d'autre culte que celui de la raison; les mœurs simples, l'habitude du travail ont remplacé l'hypocrisie, la fausse décence et l'oisiveté des prêtres et des nobles.

Les maisons d'émigrés se vendent très avantageusement; des objets estimés 61,700 l. ont été adjugés à 218,850 l.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 29

La société populaire de La Valette, département de la Charente, écrit que leur commune, qui n'est que de 700 individus, en compte 80 qui sont allés combattre les ennemis de la patrie. Cette société demande d'accélérer l'échange de leurs frères prisonniers.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de la guerre (2).

## 30

Les sans-culottes de Chalais annoncent 123 chemises pour les défenseurs de la patrie et 811 l. en numéraire. Le premier objet est envoyé au ministre de la guerre, et le second reste à la disposition de la Convention.

Deux d'entr'eux, les citoyens Guichaud et Birot, font offrande à la patrie de leurs offices de notaires montant à 2 000 l.

Ils demandent une loi de maximum générale et uniforme.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi du comité des finances (3).

## 31

La société populaire de Chef-Boutonne, district de Melle, département des Deux-Sèvres, marque à la Convention que les communes du canton offrent aux défenseurs de la patrie 665 chemises, 92 paires de bas, 29 paires de souliers, 12 couvertures, 3 draps, 12 serviettes et 312 l. en numéraire.

Ces communes viennent de célébrer la prise de Toulon et les victoires de la République. Elles ont secoué le joug de l'erreur, et viennent aussi de se défaire des hochets du fanatisme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXII, 322. B<sup>in</sup>, 10 vent.; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1169; Batave, n<sup>o</sup> 380; J. Paris, n<sup>o</sup> 425; Mess. soir, n<sup>o</sup> 560; C. Eg., n<sup>o</sup> 560; Audit. nat. n<sup>o</sup> 524; Ann. patr., n<sup>o</sup> 424; M.U., XXXVII, 172.

(2) P.V., XXXII, 323. B<sup>in</sup>, 10 vent.

(3) P.V., XXXII, 323. B<sup>in</sup>, 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVII, 331.

(4) P.V., XXXII, 323. B<sup>in</sup>, 10 vent. et 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVII, 331.